



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 65

Absents : 32

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 77

- dont « pour » : 77

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle du Hall des Sports, rue des Halles, à Soumoulou, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Président.

Date de convocation : 18 mars 2021

A été nommé secrétaire de séance : M. LARROZE Lucien

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme CUILLET Myriam, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. ROUSTAA Vincent, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme VAUTIER Josiane, M. LEGRAND-FERONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, Mme TRUBESSET Nathalie, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. MASSOU Xavier, Mme PONNEAU Evelyne, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. MARQUIS Christophe, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, Mme SARRADE Elodie (suppléante), Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. CACHEIRO Bernard, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. GAIRIN Marc, M. BROUZENG-LACOSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, Mme VALLECILLO Sophie, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. ARMAU Pierre, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. MARINÉ Benoît, M. CASTETS Philippe, M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BREGEGERE Pierre, M. CHANTRE Michel, Mme BAZES Dominique, M. MASSIGNAN Bernard, M. TREPEU Alain.

Représentés : Mme RIGAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme CAPDEVIELLE Eliane), M. CAZENAVE Hervé (pouvoir à Mme VASSALLO Anne-Marie), Mme RAMEAU Valérie (pouvoir à Mme VAUTIER Josiane), M. DOMENGINE Jauffrey, (pouvoir à M. MONPLAISIR Benoît), M. BOURGUINAT Pascal (pouvoir à M. DESSERE Jean-Michel), M. PATACQ Jean-Michel (pouvoir à M. MASSOU Xavier), Mme MAHIEU Nadège (pouvoir à M. BARRY Hervé), M. LACOSTE Francis (pouvoir à M. GAIRIN Marc), M. BAUME Philippe (pouvoir à Mme Sophie VALLECILLO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à Mme CONSTANT Marie-France), M. LASSERRE Bernard (pouvoir à M. CARRERE Thierry).

Excusés : Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, M. LALOO Guy, M. SEBAT Francis, M. DUBERTRAND François, M. LAMAZÈRE Georges, M. VIGNAU Jean-Michel, M. BOUDIGUE Xavier, M. PEILHET Pierre, Mme HANGAR Patricia, M. DOMECCQ Oliver, M. NOUNY Eric, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. ROUMIGOU Christian, M. CARTER Robert, M. DAVANTÈS Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. ROMAND Fabien.

Délibération n°2021-2503-2.1.2-25 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de BERNADETS

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la commune de BERNADETS à prescrire par délibération en date du 7 avril 2008 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de BERNADETS.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 21 juillet 2018 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 9 octobre 2018, l'Etat a indiqué que le projet est globalement satisfaisant et plutôt positif du point de vue de la gestion économe de l'espace. Il demande néanmoins de clarifier et d'harmoniser l'ensemble des documents, et notamment de déterminer précisément la période de référence,
- Le 7 septembre 2018, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable sur le projet,
- Le 3 octobre 2018, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable au règlement de la zone A et N sous réserve de le compléter par une règle de hauteur pour les extensions des habitations existantes, de compléter le règlement par des règles relatives au secteur Ap et de dresser une liste limitative des équipements publics autorisés dans le secteur Ne,
- Le 4 septembre 2018, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a indiqué ne pas avoir de remarque à formuler,
- Le 10 octobre 2018, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable sous réserve de classer toutes les exploitations agricoles en zone agricole, que les périmètres d'éloignement à respecter autour des élevages soient bien pris en compte, de limiter à l'existant le zonage UB des parcelles OA732 et OA1206 et de préciser le règlement écrit de la zone agricole sur différents points,
- Le dossier de PLU a fait l'objet d'une absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délais de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme.

Il ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté en date du 13 mars 2019. Celle-ci s'est déroulée du 4 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus. 12 observations et 7 courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, la réduction de la zone 2AU, la réduction de l'emplacement réservé n°7, la prise en compte dans les nuisances sonores des activités de l'aérodrome de Lasclaverie, la suppression de l'emplacement réservé n°6 prévu pour la réalisation d'une station d'épuration et une observation indiquant qu'il aurait été utile d'organiser une réunion publique supplémentaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de supprimer l'emplacement n°6. Il suggère également que soient prises en compte les observations de l'Etat et des personnes publiques associées, que l'emplacement réservé n°6bis devienne l'emplacement réservé n°6, que la définition de l'emplacement réservé n°7 soit la suivante : « création d'une voie douce et création d'ouvrages permettant la collecte des eaux pluviales » et que soient réexaminées la demande de Monsieur Didier MARQUOU (parcelle A 258, A 259 et A 260 pour partie) et celle de Monsieur Daniel LANDILLON (parcelle A 1309).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la communauté de communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 13 mars 2019 ayant arrêté le projet de P.L.U.;

Vu l'arrêté du Président en date du 13 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la communauté de communes envisage d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure ;

Considérant que la prise en compte de certaines demandes formulées lors de l'enquête concernant la suppression de l'emplacement réservé n°6 et l'intégration de la partie nord de la parcelle A 732 ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet ;

Considérant que les autres demandes de classement en zone constructible formulées lors de l'enquête publique ne donnent pas lieu à modification au regard des principes de gestion économe des sols et de compatibilité avec le SCoT du Grand Pau ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- Modifications apportées au zonage :
 - Suppression de l'emplacement réservé n°6 relatif à la localisation de la station d'épuration,
 - Emplacement réservé n°6bis renommé emplacement réservé n°6 avec un nouvel intitulé « création d'une voie douce et création d'ouvrages permettant la collecte des eaux pluviales » et compléments d'informations dans la liste des emplacements réservés,
 - Adaptation du zonage UB pour intégrer la partie nord de la parcelle A 732,
 - Intégration de l'emprise de la zone inondable,
 - Passage en zone constructible non suivi pour les demandes de MARQUOU et LANDILLON (urbanisation diffuse).
- Modifications apportées au rapport de présentation :
 - Actualisation des données INSEE (2016),
 - Complément sur les aires des gens du voyage suite à l'avis de la DDTM,

 - Prise en compte des différents avis des personnes publiques associées, compléments d'analyses, corrections dans différentes parties du document,
 - Complément, explication, justification et précisions sur les besoins en logements, sur le calcul du point mort et sur les perspectives de développement démographique suite à l'avis de la DDTM,
 - Complément sur le risque inondation avec intégration du périmètre de l'atlas des zones inondables,
 - Intégration de l'inventaire des zones humides,

- Modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durables :
 - Actualisation des données sur l'intercommunalité et sur la population,
 - Mise en forme et adaptation pour faire apparaître de façon plus explicite les thématiques obligatoires,
 - Quelques compléments et précisions pour améliorer la compréhension,
 - Modifications apportées au règlement :
 - Intégration du risque de remontée de nappe (article 1 de toutes les zones),
 - Précisions sur l'assainissement autonome et la gestion des eaux pluviales (article 4 de toutes les zones),
 - Complément sur le règlement des zones A et N :
 - Précision du secteur Ap où seules les extensions sont autorisées,
 - Précisions sur la hauteur des extensions,
 - Intégration à l'article 2 des équipements publics et infrastructures publiques conformément au Code de l'Urbanisme,
 - Précision sur le secteur Ne dévolu à la gestion des ruissellements et liaisons douces,
 - Précisions apportées à la zone UB concernant les commerces et services de proximité (article 2) pour les limiter au centre-bourg ;
 - Modifications apportées aux annexes :
 - Mises à jour en lien avec les corrections faites dans le rapport de présentation ;
- Considérant** que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;
- DECIDE d'approuver le P.L.U. de la commune de BERNADETS, tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et à la mairie de BERNADETS pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, en présence d'un SCOT approuvé sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

